

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 NOVEMBRE 2007.

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

M.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/Mme.Ch.LOISELET/MM.P.DELHAYE/A.PIERRE/R.SMETTE/E.MAHIEU/

Mme.Ch.NGO-TONYE - Conseillers.

J. HUYS, Secrétaire communal

Absente : Mme.Dorothee Duponcheel/Conseillère

1. Présentation d'une opération de développement rural (IDETA, FRW)

Mme. Régine Dubrulle, M. Eric Evrard de la Fondation rurale de Wallonie et Mme Camille Mestdag d'Ideta assument la présentation de ce dossier.

MM.André Demortier et Aurélien Pierre se réjouissent de cette initiative, tout en regrettant qu'elle ne soit pas intervenue plus tôt.

2. Finances communales - modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007  
approbation - décision

Mme Duponcheel arrive en séance à 19h 15'.

Lors de l'examen de cette modification budgétaire M. Demortier relève notamment une dépense de 11.000 euros à l'article 421/140/06 prestation de tiers.

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit de réparations de dalles de béton à la limite de Hérinnes-Obigies et qu'à son grand étonnement, ce point n'a pas été prévu à l'ordre du jour de ce conseil.

M. Delsoir rétorque que vu le danger, le Bourgmestre a dû prendre une décision par mesure d'urgence.

M. Demortier regrette que l'avis du Conseil communal n'ait pas été demandé.

M. Aurélien Pierre marque son étonnement quant au coût de la réparation.

M. Demortier fait remarquer que depuis 7 ou 8 ans, il demande une étude évolutive des réparations à effectuer à cette voirie en vue d'éviter de grever le service ordinaire chaque année.

M. Delsoir fait remarquer que le Collège aurait dû prendre une décision par mesure d'urgence et la faire ratifier par le Conseil.

M. Smette ajoute qu'en ce qui concerne les marchés publics, la procédure d'urgence est prévue. Il faut justifier et faire un appel d'offres auprès de trois firmes au moins.

Or le soumissionnaire a été désigné par le Bourgmestre.

Le Bourgmestre répond que la situation présentait un réel danger pour les usagers.

M. Demortier pose également la question de savoir à quoi sert la borne de 16 T  
Il s'étonne que le tracteur 130 CV qui voyage toujours avec une benne moins importante.

Selon lui, le tractopelle ne parvient pas à la hauteur de la benne de 16 T ce qui explique l'utilisation d'une benne moins importante.

Il demande qui est responsable de ces achats inutiles ?

Il propose de vendre la benne de 16 T.

Le Bourgmestre répond que c'est M. Demortier qui a proposé cet achat lors d'une commission.

M. Demortier répond qu'il a refusé un tel achat.

M. Denis abonde dans le sens du Bourgmestre.

M. Demortier propose de se référer au procès-verbal de cette commission.  
Il maintient qu'il était le seul à avoir refusé ce point, du fait qu'il s'agissait d'un achat démesuré.  
Il signale qu'à cette époque, la possibilité était offerte à la commune de faire l'acquisition d'un tracteur d'occasion d'une puissance de 80 CV.

Cette modification budgétaire est approuvée par 11 « oui » et 6 « non » (PS + ENSEMBLE + OSER).  
Elle se résume comme suit :

#### A. Service ordinaire

Les recettes subissent à la fois une augmentation de 245.335,92 euros et une diminution de 36.599,25 euros tandis que les dépenses sont majorées de 223.041,92 euros et diminuées de 148.922,68 euros.  
Cette modification se clôture par un boni général de 533.072,01 euros.

#### B. Service extraordinaire

Augmentation et diminution d'une somme s'élevant respectivement à 977.333,65 euros et 509.345,43 euros et une diminution de 48.000 euros.  
Le nouveau résultat consiste en un boni de 427.235,98 euros.

#### 3. Finances communales - approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire - décision

Le Conseil décide, par 11 voix « Pour » et 6 voix « Contre » (PS + OSER + ENSEMBLE) :

- d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 22.156,40 euros provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Honoraires réfection rue Major Sabbe 42107/73360.2001	651,76 €
- Honoraires amgt aire de dévoiement 42108/73360.2001	29,35 €
- Honoraires Tx Drève H. Dunant 42109/73360.2001	2.049,35 €
- Tx 1 <sup>ère</sup> nécessités écoles 1 <sup>ère</sup> phase 72201/72360.2003	8.521,36 €
- Equipement mobilier bibliothèque 767/74198.2004	1.213,82 €
- Tx P.T. Réfection rue Major Sabbe 42101/73560.2005	2.344,68 €
- Programme urgence sanitaires école Pecq 722/72360.2005	310,85 €
- Achat mobilier scolaire 722/74151.2006	501,23 €
- Achat caveaux 2005 878/72554.2005	6.534 €

#### 4. Finances communales - utilisation du fonds de réserve extraordinaire - décision

Le Conseil décide, par 11 voix « Pour » et 6 voix « Contre » (PS + OSER + ENSEMBLE) :

- d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 17.962.37 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

• 06010/995-51 : Plan mercure - Amgt piste cyclable - art.42102/73560.200	151,80 €
• 06011/995-51 : Amgt piste cyclable sur fonds propres - art.42103/73560.20	180,57 €
• 06012/995-51 : Honoraires coordination sécurité amgt terrain foot Hérinne- art.76402/73360.2006	3.630,00
• 06013/995-51 : Remplacement châssis maison Marquant - art. 124/72360.2007	10.000,00€
• 06049/995-51 : Subside extraordinaire F.E. Pecq - art.790/63351.2007	4.000,00€

#### 5. Taxes communales - indexation - décision

M. Delsoir donne les explications relatives à ce point.

M. Demortier tient à faire remarquer qu'au niveau de la fréquentation, la taxe demandée n'atteint pas son maximum.

M. Delsoir répond qu'il attend, des services de police, le résultat d'un comptage qu'il demandera à Mme le Procureur du Roi de valider.

M. Demortier rétorque qu'il suffit de se référer aux sites « Internet » de ces établissements.

M. Delsoir répond que les sites « Internet » reprennent les chiffres sur lesquels ils sont taxés.

M. Smette soulève le point du permis de la Bush, à propos des dispositifs nouveaux prévus dans ce permis et notamment l'installation d'un compteur d'entrées/sorties, de même que d'un dispositif de régulation des Décibels, le tout contrôlé par l'autorité communale, avec sanctions à la clé.

Il ajoute que si les conditions ne sont pas respectées, l'autorité communale a donc le pouvoir de fermer la discothèque pour non respect du permis d'exploitation »...il attend la réponse du Bourgmestre au prochain conseil.

Le Bourgmestre promet qu'une vérification sera effectuée.

M. Delsoir regrette que le Ministre n'ait pas indiqué le nombre de personnes que peuvent contenir ces établissements en fonction de la superficie. Il ajoute que les services d'incendies se basent sur le nombre de sorties de secours pour déterminer le nombre de personnes admissibles.

M. Demortier précise que ce service détermine le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans ces établissements en fonction des portes de secours et qu'à la Bush, 1700 personnes sont autorisées au maximum et que, dès lors, les conditions d'exploitation ne sont pas respectées et qu'en fonction de ce qui précède, l'établissement peut être fermé temporairement. Il ajoute qu'une extension de parking a été créée permettant l'accès à 750 voitures, la fréquentation de la Bush peut atteindre 6 à 7000 personnes et que, dès lors, cet établissement est taxé en-deça de la normale.

Après quoi, il est passé au vote.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'établir, pour les exercices 2008 à 2012 une taxe annuelle sur les établissements dénommés « dancing » ou pouvant y être assimilés. (établissements où l'on danse habituellement).
- la taxe est due en totalité, indépendamment des autres taxes communales existantes ou à créer, solidairement par le ou les exploitant (s) de l'établissement, par le propriétaire de l'immeuble où se situe l'établissement et par le locataire principal au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

- de fixer pour l'année 2008, la taxe comme suit :

$$* \frac{750 \text{ euros} \times \text{indice janvier 2007 (120,91)}}{\text{indice 2002 (110,22)}} = 822 \text{ euros}$$

par dancing et par mois d'exploitation durant l'année de l'imposition ;

$$* \frac{3.000 \text{ euros} \times \text{indice janvier 2007 (120,91)}}{\text{indice 2004 (113,32)}} = 3.200 \text{ euros}$$

pour les mégadancings dont la capacité d'accueil varie entre 1.500 et 3.000 personnes et par mois d'exploitation durant l'année de l'imposition;

$$* \frac{5.000 \text{ euros} \times \text{indice janvier exercice 2007 (120,91)}}{\text{indice 2004 (113,32)}} = 5.334 \text{ euros}$$

pour les mégadancings dont la capacité d'accueil varie entre 3001 et 5000 personnes et par mois d'exploitation durant l'année de d'imposition;

$$* \frac{8.000 \text{ euros} \times \text{indice janvier exercice 2007 (120,91)}}{\text{indice 2004 (113,32)}} = 8.535 \text{ euros}$$

pour le dancing dont la capacité d'accueil est de plus de 5001 personnes et plus

- de fixer pour les exercices 2009 à 2012, la taxe comme suit :

- Pour les dancings :

$$* \frac{750 \text{ euros} \times \text{indice janvier exercice d'imposition millésimé -1}}{\text{indice janvier 2002}}$$

par dancing et par mois d'exploitation durant l'année d'imposition ;

- Pour les mégadancings :

\* 3.000 euros x indice janvier exercice d'imposition millésimé -1  
indice janvier 2004 ( 113,32)

dont la capacité d'accueil varie entre 1.500 et 3.000 personnes et par mois d'exploitation durant l'année de l'imposition ;

\* 5.000 euros x indice janvier exercice d'imposition millésimé - 1  
indice janvier 2004 (113,32)

dont la capacité d'accueil varie entre 3.001 et 5.000 personnes et par mois d'exploitation durant l'année de l'imposition ;

\* 8.000 euros x indice janvier exercice d'imposition millésimé - 1  
indice janvier 2004 (113,32)

dont la capacité est de plus de 5.001 personnes et plus.

- La taxe est perçue par voie de rôle.

- L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

(6 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera fixé à deux fois l'impôt.

- Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

- La délibération du 27 novembre 2006 est abrogée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### 6. Ecole communale de Pecq - achat d'un aspirateur - décision

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'acquérir un aspirateur destiné à l'école communale de Pecq.

- Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense soit un montant de +/- 520 euros, ont été prévus au service extraordinaire (article 72201/744-51) du budget de l'exercice 2007, en modification budgétaire n°1.

#### 7. Patrimoine immobilier - châssis maison « Marquant » - décision - choix du mode de passation du marché - approbation du cahier des charges

Ce dossier n'étant pas prêt en temps utile, il sera examiné lors du prochain conseil communal.

Mme. Loiselet, Présidente du CPAS, intervient pour signaler que cet immeuble doit être rénové dans le cadre de l'ILA (Initiative Locale d'Accueil) et que si le CPAS perd ce service, cela constituera une catastrophe financière pour cet organisme.

#### 8. Personnel communal - allocation de fin d'année - décision

Le Conseil décide à l'unanimité :

- le principe d'octroyer, pour l'exercice 2007, la prime de fin d'année pour les agents au service de la commune et ce, sur base des dispositions à paraître.

#### 9. Mandataires communaux - allocation de fin d'année - décision

M. Demortier considère qu'il y aurait lieu de prévoir l'évolution de carrière du personnel également, les traitements des mandataires étant suffisamment élevés pour ne pas prévoir cette dépense complémentaire qui grèvera encore les finances communales.

Le Bourgmestre rétorque que lorsqu'il était Echevin, des crédits auraient été prévus dans le cadre de déplacements à Namur, ainsi que des frais de téléphone qu'il avait à la SNCB.

M. Demortier rétorque qu'il s'agissait de frais réels et réfute les interventions financières dans le cadre des communications téléphoniques.

Après quoi, le Bourgmestre passe au vote.

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2000 reprenant les modalités d'octroi du pécule de vacances et allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rénumérée à charge du Trésor public ;

Par 14 « pour » et 3 « abstentions » (OSER + ENSEMBLE), le Conseil décide :

- le principe d'octroyer, pour l'exercice 2007, la prime de fin d'année pour les mandataires communaux, sur base des dispositions à paraître.
- prend acte de la décision de M. Achille Degryse de refuser cette allocation.

#### 10. Bibliothèque communale - intégration d'une oeuvre d'art - modifications - décision

Vu la délibération du 24 février 2004 par laquelle le collège échevinal décide, par mesure d'urgence :

- De désigner les délégués du maître d'ouvrage faisant partie de la commission d'intégration des oeuvres d'art (Mme POLLET - M. D'HAENE - M. SECLEVE)
- De désigner l'atelier d'architecture qui représentera le maître d'ouvrage au sein de ladite commission (atelier d'architecture VAN OOST)
- De désigner le sculpteur participant à ladite commission (M. DESMEDT)
- Que le coût de l'oeuvre d'art ne pourra pas excéder la somme de 6.039,26 HTVA.

Vu la délibération du 5 avril 2004 par laquelle le conseil communal décide de ratifier la décision du collège ci-dessus reprise ;

Vu la délibération du 25 juin 2007 par laquelle le conseil communal décide d'approuver le projet, présenté par l'atelier d'architecture VAN OOST, relatif aux travaux d'agrandissement de la bibliothèque communale, pour un montant de 617.086,84 euros HTVA.

Considérant dès lors que le montant de l'oeuvre d'art doit être revu en fonction du montant du projet (1,5 % du montant du projet HTVA);

Considérant, suite aux élections de 2006, le changement de l'Echevine de La Culture ;

Considérant par ailleurs le changement de personne au poste de bibliothécaire ;

Vu le code de la Décentralisation et de la Démocratie locale ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les modifications suivantes :

- \* De modifier deux des membres des délégués du maître d'ouvrage faisant partie de la commission d'intégration des oeuvres d'art à savoir Mme POLLET remplacée par Mme

FOUREZ et M. SECLEVE remplacé par Mme REMBAUD. (M.D'HAENE restant en place).

- \* De modifier le coût de l'oeuvre d'art qui ne pourra pas excéder la somme de 9.255 HTVA

## 11. Réponses aux questions

### a) Rue de la Sucrierie - circulation

Le Bourgmestre signale que la situation restera telle quelle. Les services de police ont été chargés d'établir des statistiques quant au nombre de camions et au mois de janvier, une réunion se tiendra avec les responsables de la S.A. Warcoing, à ce sujet.

### b) Bibliothèque

Le Bourgmestre annonce le transfert de la bibliothèque dans les locaux du Lycée Charles Plisnier, en attendant la réalisation des travaux de rénovation. Le déménagement aura lieu du 10 décembre 2007 au 7 janvier 2008.

### c) pommes

Le Bourgmestre signale qu'il a fait son enquête et que les pommes cueillies à Hérimmes présentent le même phénomène que celles de Warcoing. Leur couleur dépend de leur situation par rapport au soleil. Il ne s'agit donc nullement d'un problème de pollution.

## 12. Question(s) éventuelle(s)

### a) M. Aurélien Pierre

M. Aurélien Pierre rappelle les questions pour lesquelles, il n'a pas obtenu de réponse, à savoir : si le Bourgmestre avait reçu des rapports du service d'incendie pour le musée, auquel cas, il souhaiterait en obtenir une copie. Le Bourgmestre marque son accord sur cette demande.

M. Aurélien Pierre ajoute que lors de la visite du musée M. Jooris a précisé qu'il avait écrit à plusieurs reprises à la commune pour signaler l'état du musée et qu'il n'a jamais obtenu de réponse.

Le Bourgmestre répond qu'il a informé M. Jooris de son souhait de transférer le musée à Léaucourt.

M. Aurélien Pierre rétorque que cela fait des années que M. Jooris a écrit afin de décrire l'état du musée mais sans obtenir de réponse.

Le Bourgmestre répond qu'une solution est recherchée depuis des années et qu'il a été répondu verbalement à l'intéressé.

MM. Aurélien Pierre et Eric Mahieu ajoutent que M. Jooris l'a d'ailleurs déclaré sur les antennes de No Télé.

M. Mahieu demande ce qu'il résulte du problème de l'assainissement du bâtiment de Warcoing ?

Le Bourgmestre signale que ce problème sera examiné avec le Brigadier.

M. Demortier fait remarquer que ce bâtiment fait partie du patrimoine communal et que, par conséquent, il doit être également entretenu.

### b) M. René Smette

1.M. René Smette donne lecture de la lettre remise par le propriétaire du pommier adressée aux élus locaux.

Messieurs et Mesdames,

Renseignement obtenu, après la dernière réunion du 05/11/07, le Bourgmestre ne pouvait croire que les cendres volantes se déplaçaient et couvraient les villages avoisinants.

Les pommes ne mentent pas Monsieur le Bourgmestre. Elles sont incrustées de ces cendres volantes en 4 mois de temps et après une saison bien pluvieuse. Ceci confirme que les cendres volent bien plus loin que vous ne le croyez et couvrent tous les villages des environs en fonction du vent.

Ces cendres volantes sont des résidus de charbon. Vous comme nous, respirons ces cendres quotidiennement sans qu'on s'en rende compte. Nous habitons dans une charbonnerie ouverte.

Nos villages sont pollués journalièrement par des cendres non visibles et ces cendres recouvrent nos poumons.

Cette firme a reçu l'autorisation d'exploitation jusqu'au 14 février 2025. Cela implique que les habitants de Pecq vivront continuellement dans un charbonnage ouvert et que vous risquez d'être responsables de maladies comme des cancers, des problèmes de respiration etc.

Aucune protection n'a été prévue par la firme exploitante.

Les lauriers cerise plantés pour soi-disant retenir les cendres volantes ne sont d'aucune utilité et ne le seront jamais. Le vent et les cendres volantes passeront toujours au-dessus des lauriers cerise.

Ne serait-il pas plus judicieux de demander aux exploitants de couvrir ces cendres volantes par un hangar fermé qui empêcherait ces cendres volantes de polluer toute l'entité dans le futur. Comme la construction d'un hangar prendra un certain temps, plusieurs bâches couvrant les cendres volantes pourraient déjà diminuer la pollution dans les villages de Pecq.

Vous Monsieur le Bourgmestre et les Elus par la population de Pecq sont par le fait élus responsables pour le bien être des gens de l'entité. Vous ne pouvez pas ignorer que ces cendres sont bien volantes, car ceci est même indiqué sur le panneau à l'entrée de la firme.

Je ne voudrais pas être à votre place dans le futur si vous ne donnez pas de suite à cette alarme et que vous constaterez que des problèmes de santé se déclarent.

M. Delsoir signale que depuis 5 mois la Région Wallonne a installé des récupérateurs de poussières à Warcoing et qu'aucun problème n'a été décelé.

M. Demortier ajoute qu'il a été témoin de prélèvements d'eau effectués par la Région Wallonne sur le pont de Warcoing afin de savoir si la sucrerie polluait ou non.

M. Smette précise que quel que soit le résultat de l'analyse des pommes par Gembloux, il le signalera au Conseil communal.

M. Smette propose également d'agir comme certaines communes le font déjà, c'est-à-dire acheter du mazout en grande quantité pour les particuliers, de façon à ce que ceux-ci bénéficient d'un prix réduit. Cela ne coûterait rien à la commune et procurerait un service à beaucoup de personnes.

Le Bourgmestre répond qu'il comptait prévoir ce point lors du prochain collège communal.

M. Smette donne lecture d'une motion qu'il souhaite voir voter par le Conseil au sujet des aménagements réalisés par le MET sur la R.N.50.

Motion du groupe ENSEMBLE

Lors du C.C. du 24 septembre dernier, nous nous interrogeons sur les aménagements

de la RN50, réalisés par le MET, estimant qu'il fallait attendre avant de juger. Depuis cette date, 3 accidents au moins ont eu lieu, pratiquement tous au même endroit, à l'entrée de Pecq en venant d'Esquermes.

Dans l'un de ces accidents, une voiture était impliquée et une maison fut quasiment détruite, les 2 autres impliquant une moto et une mobylette, entraînant des blessés légers ou graves.

Certes, les causes de ces accidents sont diverses et il s'agit parfois d'une vitesse excessive des usagers, mais force est de constater que la signalisation à cet endroit particulier est largement déficiente, tant du point de vue de l'éclairage que des panneaux.

Même si ces travaux ne dépendent pas de la commune de Pecq, nous estimons cependant qu'il est du devoir de ces autorités, mais aussi de la totalité du conseil communal de rechercher des solutions à ces problèmes qui mettent danger la sécurité de nos citoyens

Le groupe eNSEMBLE propose donc qu'une motion soit votée par tout le conseil communal, motion réclamant du MET que des aménagements soient effectués dans les plus brefs délais.

Nous souhaitons donc :

- Au 1<sup>er</sup> ilot, situé en face du garage Hazard, le placement d'un feu orange clignotant (danger) qui se verrait de loin pour les usagers venant d'Esquermes.
- Sur ce même ilot, le placement d'une borne lumineuse surmontée d'un signal Dlc, comme sur les anciens ilots, et que chacun des ilots qui jalonnent la traversée de Pecq dans les 2 sens soit indiqué clairement par ce signal Dlc.
- Que les bords des nouveaux ilots soient peints alternativement en rouge et blanc de façon à rester bien visibles (le soir ou en cas de mauvaises conditions atmosphériques, les usagers ne peuvent plus les distinguer), et que les anciens ilots, moins élevés depuis la pose du nouveau revêtement soient également peints de la même manière, les bords grisâtres étant devenus quasiment invisibles.
- Que l'éclairage public de couleur jaune soit revu à cet endroit pour être remplacé par des lampes plus performantes et d'une autre nature.
  
- Qu'il soit rapidement trouvé une solution pour la bouche d'égout se trouvant face à la poste, en pleine chicane, et qui constitue un danger certain tant pour les 2 roues, avec risque de chutes, que pour les 4 roues qui risquent l'éclatement de pneus.
  
- Enfin, ce qui concerne la vitesse excessive des véhicules, courante à cet endroit, nous demandons soit le placement de 2 radars répressifs fixes à chaque entrée de Pecq, soit des panneaux lumineux indicateurs de vitesse, qui pourraient d'ailleurs être alimentés par énergie solaire.

Nous ne possédons pas les derniers chiffres, mais en 2004, 40 millions d'euros ont été récoltés par le fond des amendes routières, et réinjectés dans les 196 zones de police du Royaume, qui peuvent les utiliser à améliorer la sécurité routière.

Le Bourgmestre répond qu'il a pris contact avec l'Ingénieur du MET pour une rencontre avec les services de police et lui-même.

2. Le groupe eNSEMBLE a proposé à l'autorité communale de Pecq de prendre exemple sur les communes de Jurbise et Brugelette (et bientôt probablement Comines et Soignies) qui procèdent à des achats groupés de mazout, à destination des citoyens de l'entité.

Cette proposition était d'ailleurs défendue en même temps par le groupe PS.

Comment cela fonctionne-t-il ?

En bref



La commune récolte les commandes des citoyens et envoie une commande groupée au distributeur de mazout (mais en mentionnant toutes les adresses de livraisons), son rôle se limite à cela, elle prête simplement son administration aux citoyens. Les livraisons sont effectuées directement au domicile des demandeurs qui doivent s'acquitter eux-même de la facture (la commune n'a aucune responsabilité en cas de retards de paiements).

Avantage de la formule

- pour des achats groupés, un appel d'offres peut être lancé à plusieurs distributeurs de mazout, avec un prix plus intéressant en fonction des quantités commandées (plus la commande est importante, plus le prix peut être bas)
- la facture du citoyen s'en trouve ainsi allégée, puisqu'il bénéficie d'un tarif préférentiel, ce qui peut en intéresser plus d'un dans les temps difficiles que nous vivons.

Le Bourgmestre de Pecq nous a assuré que cette solution pouvait être envisagée et qu'il mettrait tout en œuvre pour offrir ce service aux citoyens de l'entité.

3. On parle beaucoup dans les media du Conseil de Développement de la Wallonie Picarde, mais peu d'entre nous savent à quoi il sert.  
Qui représente la commune de Pecq au sein de ce Conseil ?  
Quelles sont ses activités ?  
Que cela coûte-t-il à la commune ?  
Que cela lui rapporte-t-il ?

M. Damien Delsoir répond que la question sera posée à IDETA.

M.Aurélien Pierre

Les dépenses énergétiques pour la population ne se limitent pas à remplir leur cuve à mazout.

Il est nécessaire aussi de vérifier l'isolation des habitations ainsi que les habitudes des personnes qui y résident.

A ce propos, il serait peut-être intéressant de s'inspirer du projet développé par le CPAS Mouscronnois.

Ce dernier propose à l'ensemble de la population de l'entité de Mouscron de recevoir la visite d'un professionnel pouvant poser un diagnostic thermique ( isolation de la maison et conseils lié au comportement de la famille)

Pour les personnes qui le souhaitent, cette analyse peut déboucher sur la recherche de subsides.

La procédure : un simple appel téléphonique au CPAS de Mouscron afin de s'inscrire avant une date limite

Ne serait-il pas judicieux de s'inspirer de ce projet ?

Après quoi la séance est close par le président.